Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020
Notification : 30/06/2020
POL
ARTS IIR BANISME

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Structure:

Nom du contact :

Adresse de la structure :

Téléphone:

E-mail:

SIRET:

Code APE:

Représentée par en qualité de

Dénommé ci-après « Le Preneur »

D'une part,

ET

Nom: POLAU-pôle arts & urbanisme (association loi 1901)

Correspondance: 20 rue des Grands Mortiers 37700 Saint-Pierre-des-Corps

Siège Social: BP 51537 37015 Tours cedex 1

Téléphone : 02 47 67 55 90

E-mail: administration@polau.org annabelle.royer@polau.org

SIRET: 502 033 475 00018

Code APE : 9001 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : 2-108 0287 3-108 0288

Représentée par Maud Le Floc'h, en qualité de directrice

Dénommé ci-après « le POLAU »

D'autre part.

PRÉAMBULE

Le POLAU développe sa position singulière de pôle de recherche et de plateforme d'expérimentations entre acteurs artistiques, culturels et urbains. Dans ce cadre, le POLAU soutient des démarches artistiques qui travaillent sur la matière urbaine. Le POLAU est implanté dans un local situé à Saint-Pierre-des-Corps, proprièté de Tours Métropole Val-de-Loire, qu'il partage avec la Compagnie Off, compagnie de création des arts de la rue.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1. OBJET

Le POLAU met à disposition gracieuse du Preneur l'espace de réunion dit le pavillon.

ARTICLE 2. MODALITÉS

2.1 Période et calendrier

Le Preneur est accueilli le 6 juillet 2020, de 10h00 à 13h00.

2.2 Espaces et matériels mis à disposition

Il est mis à disposition de Le Preneur accueillie les espaces de travail suivants :

• un espace dit « le pavillon », espace de répétition et de réunion

Toute utilisation de matériel n'appartenant pas à Le Preneur devra faire l'objet d'une demande spécifique à l'un des membres du POLAU: Félix Gaulandeau (coordinateur administratif). Le Preneur veillera à prendre soin du matériel prêté, s'engage à suivre les consignes d'utilisation et à le rendre le jour de son départ.

2.3 Utilisation des locaux et « règles de vie »

Il est consenti et accepté les clauses et conditions suivantes que Le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir indépendamment de celles pouvant résulter de la loi ou de l'usage, à savoir :

- Prendre possession des lieux mis à sa disposition, de les occuper et d'en user paisiblement.
- Respecter les consignes en matière de sécurité incendie et électricité, de fermeture du lieu, de stationnement des véhicules.
- Ne substituer quelque personne que se soit, ni louer, ni prêter les lieux mis à sa disposition, même temporairement à des tiers.
- · Participer à l'entretien des espaces communs.

D'une façon plus générale, il est convenu que le local – outre le lieu permanent des activités du POLAU et de la Compagnie Off – est un espace d'activités multiples de création, et que les différents occcupants-utilisateurs ont le souci d'une utilisation partagée, harmonieuse et optimale.

ARTICLE 3. ASSURANCES

Le POLAU certifie avoir souscrit une assurance en Responsabilité Civile ainsi que les assurances nécessaires relatives à l'accueil en résidence dans les locaux du 20 rue des Grands Mortiers à Saint-Pierre-des-Corps (37700), dont l'attestation sera jointe au présent contrat.

Le Preneur déclare avoir souscrit respectivement une assurance en Responsabilité Civile dont l'attestation sera jointe au présent contrat.

ARTICLE 4. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 5. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Tours (37), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Pierre-des-Corps, le en 2 exemplaires.

(Merci de parapher toutes les pages)

Pour le POLAU-pôle arts & urbanisme Maud Le Floc'h, directrice Pour Le Preneur